

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

- 9 AVR. 2018

ID : 056-215601626-20180404-DB20180418A-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du
Mercredi 4 avril 2018

CARENCE EN MATIERE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Etalent présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Anne-Valérie RODRIGUES, Pascaline ALNO à Jean-Luc MADEC, Bernard CLERGEON à David DREGOIRE, Isabelle LE RIBLAIR à Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC.

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

**Présents : 25
Pouvoirs : 08**

n°18a

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

CARENCE EN MATIERE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Rapporteur : Ronan Loas

La Commune de Ploemeur fait partie de la Communauté d'Agglomération Lorient Agglomération, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La Commune est soumise à l'application de l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation et doit donc disposer de 20 % de logements locatifs sociaux d'ici 2025.

À ce titre un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux lui est actuellement assigné à hauteur de 81 logements pour la période triennale 2017-2019 ainsi que pour la période triennale 2020-2022. Ces objectifs triennaux peuvent toutefois être amenés à évoluer en fonction de la nécessaire mise en conformité du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec les dispositions de la loi égalité et citoyenneté dans un délai de 2 ans notamment au regard de la mutualisation des objectifs de rattrapage entre l'ensemble des communes de l'EPCI.

Au 1^{er} janvier 2017, le taux de logement social sur la commune est de 12.3 %

Bilans triennaux

Depuis la première période triennale la commune s'est efforcée de respecter les objectifs triennaux de rattrapage qui lui étaient assignés, en allant bien au-delà des objectifs qui avaient pu lui être assignés à travers les PLH successifs.

Période triennale	2002-2004	2005-2007	2008-2010	2011-2013	2014-2016
Taux de réalisation par rapport à l'objectif de rattrapage	54 %	149 %	116%	132 %	50 %

Lors du dernier bilan triennal 2014-2016, la commune n'a cependant réalisé que 50 % de l'objectif de rattrapage lui ayant été assigné en début de période

Le Préfet du Morbihan a prononcé la carence de la Commune de Ploemeur en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, liée notamment à la non atteinte de son objectif triennal, par arrêté en date du 18 décembre 2017.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer le projet de contrat de mixité sociale joint au présent bordereau, ce contrat ayant pour objet de préciser les engagements de la commune

vis-à-vis des objectifs de production sur les périodes triennales suivantes, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec l'EPCI concerné et les services de l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 302-5 et L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 22 mars 2018 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 26 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du projet de contrat de mixité sociale joint au présent bordereau engageant la commune envers l'Etat en collaboration avec Lorient Agglomération ;
- **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE - 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire